

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA REVOLUTION
ABROGE ET REMPLACE LES ARRETES DU 12 AOUT 1987 ET DU 06 FEVRIER 1989
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA
REVOLUTION
N°2017_ARR_0753**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 août 1987, portant réglementation de la circulation et du stationnement, rue de la Révolution, et l'arrêté du 06 février 1989, modificatif de l'arrêté du 12 août 1987,

CONSIDERANT qu'en raison du danger présenté par une vitesse excessive des véhicules circulant sur la rue Révolution, il est nécessaire par mesure de sécurité publique, de réglementer celle-ci,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, la vitesse maximum autorisée est limitée à 30 km/h sur la rue de la Révolution.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera limité à 20 mn, au droit du n°35, rue de la Révolution, à raison deux emplacements.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire, fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 18/10/17 et de
la notification le 20/10/17.....
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 13 octobre 2017.


LE MAIRE,
J-Ph. BESIERS